

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 659 approuvant les états de dégrèvement présentés par le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan

n° 659

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juin 1960

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1960

Date du numéro
30 juin 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Sont approuvés les états de dégrèvements présentés le 3 juin 1960 par le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, à savoir : 1° Un état de désrèvements d'office comprenant quarante-trois cotes admises partiellement ou en totalité en no-valeur pour un montant de un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante francs (1.498.350 fr.) ; 90 Un état de dégrèvements prononcés au Contentieux ou au Gracieux comprenant huit cotes admises partiellement ou en totalité en non-valeur pour un montant de : trois cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-huit francs (398.668 fr.). Art. 2. — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : chargé de l'expédition des Affaires courantes du Secrétariat Général, J. MEROT.